

Décision n° 2023-016 R du

modifiant la décision n°2023-004 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-004 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire du 23 août 2023 ;

Vu la saisine du Ministère de la Santé et de la Prévention du 04 août 2023,

Décide :

Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2023-004 R susvisée la mention « 45 – Clinique de Montargis - Montargis » est supprimée.

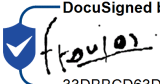
Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

DocuSigned by:

33DBBCD63D75475...

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang

